

## INTRODUCTION

L'internat des Chassagnes souhaite contribuer au projet éducatif de l'établissement. Il se donne deux objectifs :

- Participer à la réussite scolaire des élèves
- Apporter un accompagnement éducatif

Il constitue un lieu de vie comprenant :

- des moments réservés au travail scolaire
- des moments de vie collective : repas, nuits, sorties et activités libres

Son règlement intérieur spécifique vient en complément des règlements intérieurs du collège ou du lycée.

Ce règlement ne met pas l'accent sur « les interdits » mais se définit plutôt comme l'organisation d'une vie harmonieuse pour chacun. Nous souhaitons mettre l'accent sur des valeurs auxquelles nous restons vivement attachés :

- Respect des autres et respect des lieux
- Honnêteté
- Solidarité
- Goût de l'effort et du travail bien fait pour réussir

L'équipe d'encadrement de l'internat (1 directeur et 3 éducateurs) se donne pour tâche prioritaire l'écoute, le dialogue, l'aide pendant les études et le bien-être des élèves pensionnaires.

Elle est très consciente de ses responsabilités éducatives et compte sur les parents pour appuyer et renforcer les principes de vie énoncés dans ce règlement qui **devra être signé par l'élève et par les parents**.

## ORGANISATION DE LA VIE QUOTIDIENNE DE L'INTERNAT

### 1) Les temps de travail

Les études du soir sont obligatoires pour tous les internes. Aucune dérogation n'est accordée.

C'est un moment nécessaire et indispensable de travail pour la réussite scolaire. Des enseignants aident les élèves qui le souhaitent lors de la 1<sup>ère</sup> étude

Le calme, le respect des consignes, et du travail des camarades sont formellement exigés.

L'arrivée à l'heure est impérative, tout retard sera sanctionné, car l'élève est déjà dans l'enceinte de l'établissement. Il doit se diriger vers la salle d'étude 5 minutes avant l'heure fixée, et non attendre que le surveillant vienne le chercher. Deux retards dans le même mois entraîneront une sanction.

Les études se feront dans les salles de permanence (bâtiment du lycée)

LYCÉE		COLLÈGE	
Horaires été Cycle terminal		Horaires été Etudes ou activités	
1 <sup>ère</sup> étude pour tous Travail individuel	18H00 – 19H15	1 <sup>ère</sup> étude	17H45 – 19H00
2 <sup>ème</sup> étude 1 <sup>er</sup> / Term → Seconde →	20H15 - 21H00 Etude ou activités	2 <sup>ème</sup> étude	20H00 – 20H45
Horaires été/hiver secondes			
1 seule étude	17h30-19h00		
Horaires d'hiver		Horaires d'hiver Etudes ou activités	
1 <sup>ème</sup> étude pour tous Travail individuel	20H15 – 21H00	1 <sup>ère</sup> étude	17H45 – 19H00
2 <sup>ème</sup> étude 1 <sup>er</sup> / Term → Seconde →	20H15 – 21H00 Etude ou activités	2 <sup>ème</sup> étude	19H45 – 20H30

Le mercredi, pour les élèves restant à l'internat ou ayant une autorisation de sortie de l'après-midi, les horaires d'études sont de 17h30 à 19h00, tous élèves confondus. Le retour sera donc à 17h15 impérativement (sauf activités sportives ou culturelles dûment certifiées).

Les élèves seront placés un par table selon un plan de classe établi par l'éducateur en début d'année. Le plan sera valable tout au long de l'année scolaire.

En début d'étude, les élèves doivent réfléchir à ce dont ils auront besoin pour travailler correctement (feuilles, compas, livres, exercices ...). Ils pourront éventuellement, avec l'accord de l'éducateur, emprunter du matériel à un camarade. Ceci se fera en début d'heure uniquement, et non tout au long de l'étude, afin de ne pas déranger le groupe. En étude, les élèves collégiens et lycéens doivent travailler seuls et en silence. Le travail en petit groupe pourra être autorisé ponctuellement par l'éducateur.

Pour les lycéens, le travail en groupes sera possible pendant la 2<sup>e</sup> étude.

**Les retards ne seront acceptés que dûment justifiés (activités culturelles ou sportives, RV médicaux, avec justificatifs) En l'absence de ces éléments, l'élève sera en retenue le mercredi après-midi.**

**Tout retard au-delà de 10 minutes sans motif valable sera sanctionné.**

## **2) Le temps des repas**

### ***Horaires :***

Petit déjeuner : à partir de 7h20 et jusqu'à 8h00.

Repas du soir : 19h et 19h15.

Le repas est un moment convivial qui doit se dérouler dans le calme et l'ordre.

Les téléphones, les baladeurs et les jeux sont interdits à l'entrée du self.

Une télévision sera mise à disposition des élèves, pour leur permettre de suivre les actualités.

Les collégiens iront au self en groupes accompagnés par l'éducateur référent.

Une commission cantine sera mise en place pour permettre aux élèves de participer à l'élaboration des menus.

## **3) Le temps libre**

### ***- Après les cours :***

Les internes sont autorisés à utiliser les portables à partir de 16h30, en dehors des bâtiments du collège et du lycée ou au foyer.

**Pour les collégiens : 16h35 -17h30. Goûter + Activités encadrés par l'éducateur. (17h35 à 17h45 mise en place de l'étude)**

Pour les lycéens : de 17h30 à 17h55/ **cycle terminal**. Récréation et goûter. (17h55 à 18h mise en place de l'étude)

**- Après le repas de soir :**

Les élèves peuvent occuper leur temps libre sur les terrains de sport (selon le temps et la saison) et au foyer.

## **4) Le lever et le coucher des élèves**

**Les chambres :** les élèves sont affectés dans les chambres en début d'année. Ils ne peuvent changer de chambre qu'avec l'accord des éducateurs.

Les internes n'ont pas accès à l'internat pendant la journée pour des raisons de sécurité

**Chaque élève dispose d'une armoire qu'il est impératif de maintenir fermée à clef après usage**

### ***Collège :***

Réveil : à 7h00

Extinction des feux : *HIVER* au plus tard 21H15      *ETE* au plus tard 21H30

Les collégiens doivent être impérativement dans leur chambre à l'extinction des feux.

Ils devront impérativement prendre leur douche avant 21h dernier délai et brossage de dents avant l'extinction des feux, dernier délai.

### ***Lycée :***

Réveil : à 7h00

Extinction des feux : à 22h00. Les élèves doivent être impérativement dans leur chambre et avoir rendu leur téléphone portable à 21h50.

Ils devront impérativement prendre leur douche et brossage de dents avant 21h45, dernier délai.

Pour tous : Une bonne qualité de sommeil est un élément indispensable à la bonne santé . Nous réclamons le respect absolu du sommeil de chacun et le silence est exigé après l'extinction des feux

### **5) Sortie des élèves le mercredi**

Pour nous permettre d'organiser des activités le mercredi, il est demandé aux familles d'adopter un régime (sortie autorisée ou non) et de s'y tenir au moins pendant une période scolaire ( ex : septembre → vacances de la Toussaint). Aucune dérogation ne sera acceptée.

### **L'établissement se réserve le droit de refuser une autorisation selon les résultats scolaires ou le comportement.**

Le mercredi, pour les élèves restant dans l'établissement l'après-midi, il leur sera proposé diverses activités surveillées : football, basket-ball, ping-pong, Internet, jeux de sociétés, atelier jardinage, atelier cuisine. Certains mercredis après-midi, l'internat organise des sorties surveillées à caractère récréatif et culturel telles que : lasergame, patinoire, bowling, cinéma, accrobranche, trampoline park, etc. Un calendrier des activités du mercredi sera établi et donné aux parents. Pour les sorties, une autorisation **valable toute l'année**, sera remis à chaque famille et devra être signé par les parents. Une participation forfaitaire annuelle de 100 € payable en deux fois (une en début d'année scolaire, l'autre début janvier 2017).

### **6) Santé des élèves**

Les élèves sous traitement (occasionnels ou durable) doivent impérativement le signaler au responsable de l'internat et lui remettre un double de l'ordonnance. Aucun interne n'est autorisé à détenir des médicaments sur lui sauf prescription spécifique remise au responsable de l'internat.

**Les déodorants présentés sous forme de spray sont strictement interdits** pour des raisons de santé (risque d'Asthme pour les élèves allergiques) nous vous conseillons stick, roll-on (à bille), gel, crème, etc.

Les petits bobos seront traités à l'internat, mais il est préférable de nous laisser dès le début d'année une trousse avec les médicaments que votre enfant utilise en cas de maux de tête ou autres symptômes divers sur lequel il y sera indiqué le nom et prénom de l'élève.

Les parents seront contactés pour une hospitalisation nécessaire ou une maladie.

Comme dans l'ensemble de l'établissement, la détention ou l'introduction et la consommation d'alcool ou de substances illicites est formellement interdite à l'internat. En cas de non respect de cette règle, une exclusion immédiate pourra être prononcée par le directeur de l'internat et ou le chef d'établissement.

### **7) Hygiène et propreté**

Les élèves devront obligatoirement se déchausser à l'entrée des dortoirs et ranger leurs chaussures dans les boîtes à chaussures prévu à cet effet en fermant leurs cadenas, et se mettre en pantoufles.

Nous demandons à chaque élève de prendre une douche quotidienne (soit le soir soit le matin).

La literie devra être ramenée à la maison pour être lavée tous les 15 jours.

Avant de descendre pour le petit-déjeuner, les élèves devront faire leur lit et ranger leur chambre.

### **8) Sécurité**

L'élève interne est responsable de ses affaires et l'établissement ne peut être tenu responsable de la perte ou le vol de celles-ci. L'élève s'engage à respecter de manière absolue les interdictions :

- De fumer dans l'enceinte de l'internat
- D'avoir tout objet tranchant
- D'avoir des poids ou barres de tractions (sauf accord des éducateurs)
- De brancher des appareils électriques (cafetière, bouilloire, etc.)
- D'utiliser des bougies ou toute autre source de chaleur ou de flamme

Les éducateurs se réservent le droit de procéder à des inspections et fouilles du placard pour vérifier le bon respect des consignes et de confisquer les objets ou appareils pour non respect du règlement.

L'établissement est soumis aux visites réglementaires de la commission de sécurité et organise des exercices d'évacuation

### 9) Le standard téléphonique

Pour les parents, les horaires d'ouverture du standard téléphonique de l'établissement sont : de 8 h à 17h30  
Il est possible de joindre le directeur de l'internat directement sur le téléphone portable communiqué en début d'année aux élèves et aux parents, dès 17H30.

### 9) Fautes et sanctions

Toute sortie non autorisée par les parents est interdite pour tous les élèves collégiens et lycéens et pourrait entraîner une exclusion de l'internat

D'autre part, la vie en collectivité impose le respect de règles de vie sur lesquelles nous serons clairs et fermes. Ces règles seront précisées, explicitées et argumentées avec les élèves. Mais elles ne seront bien sûr pas « négociables » (Respect mutuel, respect du matériel, honnêteté, politesse, etc.....)

Une attitude jugée irrespectueuse et violente entre élèves, envers le personnel ou envers le matériel pourra justifier une exclusion de l'internat

Nous rappelons (comme indiqué dans les règlements intérieurs du lycée et du collège que les prises de vue de photos ou de vidéos et leur diffusion sont interdites sans l'accord des personnes concernées, de leurs parents (pour les mineurs) et du personnel de l'établissement

### POINTS DIVERS

**Remarque sur les téléphones portables et montres connectées** : Ils doivent impérativement être éteints pendant les heures d'études. Dans le cas contraire, ils seront confisqués et rendus le vendredi matin. Les téléphones et montres connectées seront ramassés avant le coucher et rendus avant le départ pour le petit-déjeuner.

\* Les lycéens qui seront en possession d'un ordinateur portable devront le confier à leur éducateur, le soir à l'internat après leur travail. Les ordinateurs portables et les tablettes sont interdits au collège.

\* L'usage d'un appareil photo numérique ou autre est formellement interdit à l'internat et dans tout l'établissement.

\* **L'internat ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de détérioration de téléphone mis en charge à la demande des internes. La mise en charge du téléphone est un service rendu par l'internat et non une obligation.**

\* **Absences** : pour une absence prévisible, il est nécessaire de fournir un mot signé des parents. Pour une absence exceptionnelle, l'élève doit présenter un mot, un mail, l'appel téléphonique n'est pas accepté.

\* **Vois** : L'argent de poche doit être confié au directeur d'internat ou aux éducateurs sinon il sera de la seule responsabilité de l'élève. Afin de prévenir les vols, les élèves sont invités à laisser les objets de valeur chez eux (parfum de luxe, etc.) ; dans le cas contraire, ils peuvent les confier à leur éducateur qui les mettra en lieu sûr.

**L'établissement décline toutes responsabilités en cas de perte, de vol ou de casse.**

\* **Fumeurs** : La cigarette est tolérée exclusivement pour les lycéens, ayant une autorisation parentale (même s'ils sont majeurs) dans un lieu et à des endroits très précis en présence d'un éducateur.

Ces restrictions seront explicitées en début d'année et devront être strictement respectées. Le non-respect de ces consignes entraînera une exclusion.

\* **Prévoir impérativement 3 cadenas** (1 pour le casier et 1 pour l'armoire au dortoir et 1 pour le Box à chaussures)

Le Directeur de l'internat  
M.RAFRAF

Le Chef d'établissement  
Mme MALAVAL

Les éducateurs de l'internat  
M.DEGHIA / M.LADOGANA / M.VERZY

**ENGAGEMENT PERSONNEL DE L'ELEVE**  
(A remplir intégralement)

*Je soussigné (nom prénom).....*

*Elève en classe de .....*

*Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'internat et m'engage à le respecter.*

Signature Elève :

*Date :*

**DECLARATION DE PRISE DE CONNAISSANCE DES PARENTS**

*Vu et pris connaissance :*

Signature des Parents ou Tuteur.

*Date*